



COMPTE RENDU DU

Conseil municipal du Jeudi 19 mai 2022 à 20 heures

Etaient présents (19) : LE TALLEC Jean-Luc, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, REBOURS Alain, LE MAREC Eric, ROSNARHO Pascal, HERVOCHE Murielle, GEFFROY Carine, LAURENT Marylène, LE CHAPELAIN Guillaume, Florence LESCOFFIT, MORILLE Anne, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine

Absente donnant pouvoir (3) : Nathalie GOASMAT à Murielle HERVOCHE, GRANGER Muriel à Claude GERONIMI, LE PORT-HELLEC Lénaïck à Sylvie MORVANT

Absentes excusées (1) : Sylvie LE BAIL

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 20 | Votants : 21 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Désignation du secrétaire de séance : Pascal ROSNARHO

Monsieur le Maire présente aux élus la nouvelle correspondante de Ouest France, Pauline BERNARD.

1. Approbation du compte rendu du 28 avril 2022

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité des voix

2. Ressources humaines- Protection Sociale Complémentaire au profit des agents– Débat sur les garanties accordées

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement **aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et **aux contrats santé en 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet (normalement avant le 18 février 2022) au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Il s'agit alors d'une opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a pris acte de ses obligations et a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire. Il propose qu'une étude soit menée auprès des agents afin de connaître leurs besoins en matière de souscription à une mutuelle Santé.

3. Enfance-jeunesse – Séjour pendant les vacances- Tarification 2022

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE

La commune de Ploemel souhaite proposer des séjours aux enfants et aux jeunes cet été.

Le service enfance et le service jeunesse proposeront des séjours adaptés aux besoins des jeunes en fonction de leur âge.

Les séjours prévus sont les suivants :

*Du 18 au 19/07 – 2 jours/1 nuit- Maternelle - Calamity Jane à Languidic - 8 places

*Du 20 au 22/07 – 3 jours/2 nuits – CP/CE1/ CE2- Calamity Jane à Languidic - 12 places

*Du 25 au 29/7- 5 jours/4 nuits – Collège et Lycéens- au camping d’Erdeven- activités Vélo, plage, équitation- 12 places

*Du 01 au 05/08- 5 jours/4 nuits – CM1/CM2 « Passerelle » au camping d’Erdeven- activités Kayak et Paddle - 12 places

Afin de tenir compte des dépenses et des recettes prévisionnelles, il est proposé la tarification suivante :

SERVICE ENFANCE -VIE SCOLAIRE

| | séjour 3/5 | CP/CE2 | séjour passerelle |
|-----------------|---------------|---------------|----------------------------|
| | Calamity Jane | Calamity Jane | camping Keravel Erdeven |
| | 18 au 19/7 | 20 au 22/07 | 01 au 05/8 |
| Q1 | 65 | 86 | 125 |
| Q2 | 73 | 97 | 140 |
| Q3 | 76 | 102 | 148 |
| Q4 | 84 | 112 | 162 |
| Q5 | 88 | 117 | 170 |
| Tarif extérieur | 101 | 134 | 195 |

SERVICE JEUNESSE

| | séjour jeunes |
|-----------------|----------------------------|
| | camping Keravel Erdeven |
| | 25 au 29/07 |
| Q1 | 125 |
| Q2 | 140 |
| Q3 | 148 |
| Q4 | 162 |
| Q5 | 170 |
| Tarif extérieur | 195 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des voix d’adopter les tarifs des séjours tels qu’énoncés ci-dessus.

4. Urbanisme – Instruction des demandes d’autorisation du droit des sols par le service d’instruction mutualisé d’AQTA

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l’urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 N°2021-86 décidant d’adhérer au service mutualisé d’AQTA pour l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols et décidant de retenir la formule d’instruction N°1 sur les 4 proposées à savoir :

« 1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d’Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d’emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre

la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune. »

Considérant l'intérêt de souscrire à l'option 2 sans supplément de coût qui prévoit l'instruction jusqu'à la phase complétude et que ceci peut éviter des accords tacites pour non-respect des délais de réponse au pétitionnaire,

Il est proposé au conseil de retenir la **formule N°2 à compter du 01 juin** prochain à savoir

« 2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur). »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention avec le service IDS d'AQTA et de retenir l'option 2 comme énoncée ci-dessus.

5. Finances-Indemnité pour le gardiennage de l'église

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale reste, en 2022 équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer la somme de 479.86 € sur le budget général 2022 de la Commune ; le gardien résidant désormais sur la Commune.

6. Finances – constitution d'un groupement de commandes pour la location et maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par Auray Quiberon Terre Atlantique en 2017, du projet de territoire communautaire récemment adopté (enjeu 5 : Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace - axe 2 : Coopérer entre nos collectivités et organiser les solidarités), et dans le prolongement d'une volonté affichée par plusieurs collectivités de poursuivre les mutualisations, il a été proposé de travailler à la constitution d'un groupement de commandes en matière de location et maintenance de copieurs pour une durée de 5 ans (2023-2027). La mutualisation est un outil pertinent à disposition des collectivités en matière de partage des compétences, de massification des besoins à satisfaire et d'économies d'échelle à favoriser.

Au terme d'une phase de recensement des besoins, 5 communes se sont déclarées intéressées à s'engager dans la démarche de mutualisation. Ainsi, les villes de Pluneret, Etel, Ploemel, Landaul et Carnac conviennent de se grouper, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de procéder à la location et maintenance de copieurs sur les années 2023, 2024,2025,2026 et 2027.

Il a donc été envisagé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'une cohérence technique, financière et juridique d'un traitement unique de leurs besoins propres, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Pluneret et que la "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Pour créer ce groupement, les communes et intercommunalité doivent prendre des délibérations concordantes et autoriser leur maire à signer la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'acter la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Pluneret, Etel, Ploemel, Landaul et Carnac pour le marché de location et maintenance de copieurs 2023-2027 et de désigner la ville de Pluneret comme le coordonnateur. La "Commission d'Appel d'Offres" compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

- de désigner, pour représenter la commune de Ploemel au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : Christian BOUILLY
- Membre suppléant : Claude GERONIMI

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive à intervenir.

7. Affaires générales - Jury d'assises 2023- Tirage au sort

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, un arrêté préfectoral est pris pour la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Ploemel est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six personnes.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

Page 238, ligne 2 : Charlène PAUL,

Page 2, ligne 4 : Clément ALEXANDRE

Page 32, ligne 1 : Philippe BRIDENNE

Page 95, ligne 1 : Monique GILTON

Page 157, ligne 8 : Jeannine LE BOUHELLEC

Page 124, ligne 5 : Alexandra IGUI

8. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision 2022/04 : signature d'un devis avec la société EIFFAGE pour le terrassement du projet d'équipement city stade- coût 31 937 € HT

Décision 2022/05 : dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour le citystade

Décision 2022/06 : dépôt d'un dossier de subvention auprès de la région Bretagne pour l'acquisition d'une herse étrille

9. Questions-informations diverses

ENVIRONNEMENT :

*Mise en place de ruchers : La Commune a rencontré des apiculteurs qui enseignent à Kerplouz pour un projet d'installation de ruchers à Mané Bogad sur une parcelle communale. L'objectif est essentiellement pédagogique et permettra aux élèves des écoles de découvrir le monde des abeilles grâce à des interventions des professionnels. L'installation devrait se faire courant juin et la parcelle retenue est la OH 834. Une convention sera signée lors du prochain conseil municipal pour acter ce partenariat.

*La réunion plénière de concertation dite « Fontaine » concernant le projet de raccordement des parcs éoliens flottants de Bretagne Sud du 14/3/2022 a conduit à valider une aire d'étude comprenant un corridor en mer à l'Est de Groix et une zone à terre concernant 11 communes du Morbihan. Un arrêté préfectoral est pris visant à porter autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour étude.

TRAVAUX :

*Travaux de couches de roulement RD 186 : le Département a informé la Commune de son intention de refaire la bande de roulement. Il est nécessaire d'y associer un aménagement de réduction de vitesse par la mise en place d'écluses qui devra être financé par la Commune. Il a donc été demandé au Département de réaliser ce projet en 2023 afin que des crédits puissent être inscrits au budget communal pour des aménagements de sécurisation. Ce point devra être vu en commission travaux. Il faudra établir un projet et l'évaluer financièrement pour le présenter au Département.

*Travaux de désamiantage aux ateliers municipaux : le déménagement démarre la semaine prochaine et un hangar a été loué pour stocker le matériel. C'est un chantier important et qui va mobiliser l'ensemble du service technique. Le plan de retrait amiante a bien été reçu en mairie et est disponible en consultation sur place.

FINANCES :

*Accord de subvention DETR 2022 pour le projet de travaux de désamiantage de la toiture des ateliers municipaux : 54 000 € de subvention pour un projet estimé à 251 399 € (27% du plafond à 200 000 €)

*AQTA étudie la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Claude GERONIMI est désigné pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale qui travaillera ce sujet.

VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIELLE :

*La proposition de l'anniversaire des 2 ans en mai 2023 est retenue, plutôt qu'une inauguration en septembre qui est un mois déjà très chargé en évènements.

*La Commune est labellisée Terre de Jeux 2024 et prépare sa fête du sport qui se déroulera le 17 septembre prochain de 10H à 18H. Les associations sportives ploemeloises et d'autres associations extérieures ont été conviées pour représenter le plus de sport possible. Les services municipaux sont impliqués.

AGENDA :

*Vendredi soir : apéro concert de l'APEL Sainte Marie au stade de Kermarquer -entrée gratuite pour tous

*Dimanche matin est organisée la grande Cracra avec la baleine construite par l'association Loco'Art de Locoal-Mendon qui œuvre pour le ramassage des déchets ; des stands et de la peinture pour les enfants sont prévus pour animer cet évènement de 10H à 12H

* Dimanche à 18H se déroule la redageg avec un départ en bas de la zone de Pont Laurence pour aller jusqu'au bourg (circuit de 2 kms subventionnés par la Commune)

*Animation dans les 2 écoles par la LPO cycle 2 école privée, sur le site du parc , vont apprendre à faire des gites pour les petits insectes

*Elections législatives : 12 et 19 juin

Des réunions publiques sont organisées le Vendredi 20 mai à 19h à Pluneret avec Franck VALLEIN et Isabelle QUENECH'DU, et le Jeudi 02 juin à Carnac avec Jimmy PAHUN et Christine JURIEZ

*exposition photographique de Killian DAVID en juillet et août au Parc de Mané Bogad suite à l'intervention avec les 2 écoles sur le travail de médiation sur les insectes et batriciens

Prochain conseil municipal : le jeudi 30 juin 20h- Pas de conseil municipal en juillet et août

La séance est levée à 21H40

Le secrétaire de séance

Pascal ROSNARHO

Le Maire,

Jean-Luc LE TALLEC